

**Etude d'impact
environnemental
Version finale
Courrier de transmission
20 Septembre 2017**



DSAC Océan Indien

Division Aéroport
Aéroport de la Réunion Roland Garros
CS 93003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de M MONTOCCHIO et Mme FOLIO

Saint Paul, le 20 Septembre 2017

N/Réf. : YM/AE/N° 170920
Objet : Re : n°550/2017 Suivi de l'avis de l'EIE – Remarques préliminaires DSAC
OI/RDD

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 11 Aout 2017 et cité en objet, et suite à la réunion en présence de M MONTOCCHIO et Mme FOLIO, veuillez trouver ci-après nos réponses aux observations et informations complémentaires demandés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma très haute considération.

Yannick MILLET
Directeur Général

A / Réponses aux observations et informations complémentaires

| N° Reco | Sujet | Avis de l'AE ou du PNR | Action HLG | Réponse HLG |
|---------|---------------------------------------|--|--|---|
| 2.2.1 | Etat initial a) milieu humain | L'ae recommande de préciser les mesures de réduction de bruit nécessaires pour la protection des habitants présents sur la zone d'étude | Mesures de réduction de bruit à fournir | Précisions lors de la réunion du 17 Août 2017 : La DSAC informe Hénilagon qu'il s'agit surtout de démontrer que la trouée unique se situe hors zone habitée. Les trajectoires d'approches sont décrites dans le rapport d'impact sonore de l'Hélistation de l'Eperon, au paragraphe C.3 Aucune habitation ni route se trouve sous la trouée. |
| 2.2.1 | Etat initial a) milieu humain | L'Ae recommande de fournir les valeurs numériques de pollution de l'air au voisinage de l'hélistation et d'établir le niveau de pollution attribuable à son fonctionnement. | Fournir les valeurs numériques de pollution et préciser le niveau de pollution | Réunion du 17 Août 2017 : La DSAC informe Hénilagon que la modélisation du calcul du courrier référencé YM/AE/N°170102 du 19 Janvier 2017 répond à cette remarque |
| 2.4.1 | Impacts du projet a) Milieu Humain | L'Ae recommande de documenter les raisons de l'impossibilité de quantifier les émissions de polluants atmosphériques par l'hélistation et de procéder, le cas échéant, à des mesurages in situ afin d'évaluer les impacts. | Compléter l'argumentation et fournir des mesures in situ. | La source d'émissions de polluants atmosphériques étant clairement définie (ie. les turbines des hélicoptères) et grâce aux données constructeurs de consommations et au facteur d'émission fourni par l'Union Européenne (Décision 2007/589/EC), il est beaucoup plus précis et cohérent de déterminer par le calcul l'impact de l'hélistation sur la qualité de l'air que par des mesures in situ dont nous ne serions pas en mesure d'en extraire la part allouée à l'hélistation. Cf. réponse ci-dessus. |

| | | | | |
|-------|---------------------------------------|--|---|--|
| 2.4.1 | Impacts du projet a) Milieu Humain | L'Ae recommande de préciser les mesures et les règles permettant d'assurer, dans la surée, la compatibilité entre l'hélistation et le développement de l'urbanisation, au regard des émergenes sonores des vols d'hélicoptères, de jour comme de nuit. | Fournir les procédures de moindre bruit et les données de vol de nuit. | Les procédures de moindre bruit sont données dans le courrier référencé YM/AE/N°170102 du 19 Janvier 2017. Mouvements de nuit : x sur le premier semestre 2017. Il s'agit de vols sanitaires ou d'entrainement obligatoires pour ces vols sanitaires. Suite à l'Appel d'Offre lancé par le CHU de la Réunion, Hélicogon n'effectuera plus de vols sanitaires ni entrainements au départ de cette base. |
| 2.4.1 | Impacts du projet a) Milieu Humain | L'Ae recommande de procéder à une analyse objective du retour d'expérience du ressenti des populations des cirques vis-à-vis des nuisances liées aux survols et aux reprises de touristes par les hélicoptères. | Fournir un tableau annuel de suivi des plaintes de bruit et les mesures prises pour chaque plainte. | Un tableau de suivi des plaintes a été mis en place dans la société. Pour information nous avons recueilli deux plaintes depuis le début 2017 dont une qui ne portait pas pour un appareil exploité par notre société. A chaque plainte, Hélicogon vérifie l'adéquation entre la plainte et les trajectoires utilisées par ses hélicoptères, en particulier sur les hauteurs de survol. En cas de hauteur de survol d'une zone trop basse, la direction d'Hélicogon effectuera un rappel des trajectoires à ses pilotes. |

| | | | | |
|-------|---|---|--|--|
| 2.4.2 | c) effet de serre et consommation d'énergie | L'Ae considère qu'il serait intéressant, pour la complète information du public, de rapporter ces émissions de gaz à effet de serre à l'activité en termes de nombre de personnes transportées et de distance. | A compléter. | A titre de comparaison et à une échelle globale, la part des émissions d'une personne se rendant à la Réunion par avion et effectuant un survol de 45min de l'île en hélicoptère est décomposé de : - 1620 kg de eqCO2 pour le vol en avion (hypothèses Boeing 777, 400 passagers, 90 000kg de JET A1 par trajet) - 76,5 kg de eq CO2 pour le vol en hélicoptère (hypothèse AS 350, 6 passagers, 127 kg de JET A1 par vol) |
| 2.4.3 | d) milieux naturels | L'Ae invite le maitre d'ouvrage à réévaluer ce niveau d'impact du fait que les invasions biologiques constituent un phénomène important en milieu insulaire où les être vivants endémiques ont évolués dans des conditions de compétition différentes des milieux continentaux. | A compléter. | Cf la réponse de notre partenaire BIOTOPE dans la suite du courrier. |
| 2.5 | Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts | L'Ae recommande de prendre des mesures de réduction de la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes. | Fournir la modification de l'étude d'impact avant enquête publique. | Cf Etude d'impact mise à jour, annexé à ce courrier. |
| 2.7 | Résumé non technique | L'Ae recommande de vérifier la cohérence des valeurs numériques entre le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis. | Résumé non technique à transmettre pour être joint à l'enquête publique. | Cf Résumé non technique mis à jour (inclus dans l'étude d'impact), annexé à ce courrier. |

B/ Réponse à la demande de reevaluation du risque d'invasion biologiques (n° Reco 2.4.3)

Les invasions biologiques sont en effet une des causes d'érosion de la biodiversité reconnues aujourd'hui, particulièrement en milieu insulaire tel qu'à la Réunion.

Les milieux semi-naturels bordant le site d'HELILAGON sont dégradés et leur état de conservation globalement moyen à proximité (Savanes arbustives à *Acacias farnesiana* et Savanes à *Heteropogon contortus*). Ils sont également envahis par plusieurs espèces exotiques, parfois considérées comme envahissantes (Cf. Etude d'impact p.63).

L'activité de l'hélistation est susceptible de disperser une flore exotique, parfois envahissante, à partir des graines possiblement présentes sur la FATO que les pales d'hélicoptères feraient s'envoler lorsqu'elles sont en mouvement. Le rayon de dispersion varie considérablement selon les espèces et les graines présentes, mais la dispersion locale à proximité de la FATO est certaine (dans les savanes). Certaines graines peuvent également être dispersées jusque dans la ravine (bras de la ravine Fleurimont à l'est), à environ 200m, à la faveur de conditions spécifiques.

Parmi la flore exotique recensée, trois espèces sont principalement susceptibles d'être ainsi dispersées : la Fataque (*Urochloa maxima*), l'Herbe le rail (*Asystasia gangetica*) et possiblement le Cassi (*Leucaena leucocephala*), leurs graines sont en effet assez légères et volatiles pour être soulevées par les mouvements d'air des hélicoptères et ainsi dispersées. Les graines et fruits des autres espèces peuvent parfois être dispersées, mais plus difficilement ou sont plus éloignées de la FATO donc moins concernées par cet impact, même localement.

Pour rappel, la classification des impacts et de leur portée :

IMPACT NUL : absence d'impact

NEGLIGEABLE : Impact de portée locale à l'échelle de la seule aire d'étude

IMPACT FAIBLE : Impact de portée locale à l'échelle d'un ensemble cohérent du paysage écologique (ravine, massif forestier, ...)

IMPACT MOYEN : Impact de portée départementale à supra-départementale (à l'échelle de la Réunion)

IMPACT FORT : Impact de portée régionale à supra-régionale (à l'échelle de la Réunion et de l'Océan Indien)

IMPACT MAJEUR : Impact de portée nationale voire internationale

L'impact de l'activité de l'hélistation sur la dispersion de graines d'espèces exotiques envahissantes est ainsi maintenu à « MOYEN » puisqu'il touche directement les habitats alentours (impact local dans les savanes et la ravine) et possiblement des milieux plus éloignés (portée supra-départementale).